



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 106 du 27 novembre 2020

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....3

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....3

PREF-SIDPC-2020332-0001 – Arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 portant fermeture de.....3

PREFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

PREF-SIDPC-2020332-0001 – Arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 portant fermeture de...



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DU CABINET
SERVICE DES SECURITES
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté n° PREF-SIDPC-2020-072-0001
portant fermeture du lycée général, technologique et professionnel
Edouard Herriot, Sainte Savine

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du Covid-19, constituant une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid 19 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'un élève a été diagnostiqué positif au lycée Edouard Herriot, rue de la Maladière à Sainte Savine le jeudi 12 mars 2020 ; que par mesure de précaution et par anticipation des mesures annoncées ce jour, le lycée sera fermé dès le vendredi 13 mars 2020 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube et de Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Lycée général, technologique et professionnel Edouard Herriot, rue de la Maladière à Sainte-Savine, est fermé à compter du vendredi 13 mars 2020.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code pénal.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Troyes, Monsieur le maire de Sainte-Savine, Monsieur le président du conseil régional, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Troyes,
le 12 mars 2020.

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ.

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application **télérecours citoyens** accessible depuis le site : www.telerecours.fr.